



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :

N° 02

**Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster**

Séance du 22 mars 2019

**Présents: Baum et Hetto-Gaasch, échevins
Versall, secrétaire**

Absent et excusé: Reltz, bourgmestre

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire

Le Collège des Bourgmestre et échevins,

Considérant que la manifestation traditionnelle « Art'Lënster » aura lieu du 6 avril 2019 au 7 avril 2019 ;

Considérant qu'une navette est organisée pour le transport des personnes intéressées à visiter les œuvres d'art dans les différentes salles d'exposition ;
Considérant que cette navette est assurée par la société Voyages Josy Clement de Junglinster pendant les 2 jours de la manifestation ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de régler la circulation dans le Massewée à Gonderange de façon à ce que le bus peut passer cette rue pour joindre le « Hehaansraich » à Gonderange ;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que ledits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire suivant :

Art. 1^{er} : Pendant la période du 6 avril 2019 au 7 avril 2019 la circulation est réglée comme suit :

- dans la rue Massewée à Gonderange, est ajouté au signal C,2 le panneau additionnel « excepté Bus navette Art'Lënster 2019 » pour le conducteur de bus de la société Voyages Clement de Junglinster afin de garantir la navette organisée dans le cadre de la manifestation « Art'Lënster ».

Art. 2 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3 : Le présent règlement prend effet à partir du samedi, le 6 avril 07:00 heures jusqu'au dimanche, le 7 avril 2019 20:00 heures.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 22 mars 2019.

le bourgmestre le secrétaire

